

CONSEIL RÉGIONAL
POITOU-CHARENTES

AFFICHELE
15 JUL. 2008

08CP0356
S. 65

15 JUL. 2008

REÇU LE

A LA PREFECTURE DE REGION

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 7 juillet 2008

COMMISSION "FINANCES - SYNTHÈSE - PLAN - ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
CONTRATS DE TERRITOIRE - GRANDS PROJETS

NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION POUR LE LOGEMENT
SOCIAL DANS LES CRDD POUR LA PÉRIODE 2008-2013

Adoption d'un cadre d'intervention de la Région pour le logement social aidé dans les
Contrats Régionaux de Développement Durable pour les années 2008-2013

La Commission Permanente du Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 4221-5,

VU la délibération 04CR003 du Conseil Régional du 2 avril 2004, relative aux délégations de compétences du
Conseil Régional à sa Commission Permanente,

VU les délibérations 06CR003 du 27 mars 2006 et 06CR022 du 26 juin 2006 du Conseil Régional relatives
respectivement à la nouvelle contractualisation avec les territoires et aux Contrats Régionaux de Développement
Durable 2007-2013,

VU la délibération 07CR056 du 17 décembre 2007 du Conseil Régional relative au budget de la Région pour
l'exercice 2008,

VU la délibération 06CR065 du Conseil Régional en date du 18 décembre 2006 relative au règlement des aides
régionales,

VU le Contrat de Projets Etat-Région pour 2007-2013 signé le 19 mars 2007,

VU la décision 06CP0429 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2006 relative aux
contrats régionaux de développement durable 2007-2013, et en particulier à l'adoption du contrat-type, modifiée
et complétée par la décision 07CP0061 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 janvier 2007
relative à l'adoption des référentiels et aux conventions types de délégation de crédits,

Après en avoir délibéré et voté,

CONSIDÉRANT que le référentiel « Logement » a pour objet de préciser le cadre des interventions
de la Région dans le domaine du logement social localif public ou privé au sein des Contrats
Régionaux de Développement Durable.

CONSIDÉRANT que le référentiel « Logement » poursuit deux objectifs :

- 1er objectif : recréer en urgence de l'offre, et pour cela poursuivre l'accompagnement
financier de la réhabilitation (publique et privée) et de la construction de logements
HLM aux normes en vigueur ;

2ème objectif : encourager les investissements pour réaliser des économies d'énergie, et pour cela primer la performance énergétique lorsque les résultats attendus sont supérieurs aux normes en vigueur, en augmentant fortement les montants des subventions de base.

CONSIDÉRANT que le cadre d'intervention appliqué dans les contrats de territoires 2004-2006 ne tenait pas suffisamment compte du contexte et des enjeux qualitatifs rappelés précédemment,

CONSIDÉRANT la reconduction en 2007 du cadre d'intervention précité afin d'offrir une solution de financement provisoire dans l'attente de nouvelles orientations

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser les opérations de logement social présentant des exigences environnementales renforcées,

DÉCIDE d'adopter le cadre d'intervention présenté en annexe,

DÉCIDE que le nouveau cadre d'intervention sera applicable aux opérations dont le permis de construire a été accordé à compter du 1er janvier 2008

DÉCIDE de gérer les aides accordées dans le cadre du présent référentiel

PRÉCISE que le principe d'une délégation de crédits sur la thématique logement pourra être examiné au regard du nombre et de l'évaluation des projets envisagés par les territoires.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL



Ségolène ROYAL

I. Demarches strategiques et operationnelles habitat

Montant de l'aide régionale	Bénéficiaires	Structure du Pays ou maître d'ouvrage délégué	Approches globales des objectifs et des principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et à assurer sur un même territoire une répartition équilibrée de l'offre de logements (ex : Programme Local de l'Habitat (PLH), ou démarche destinée à constituer le projet de Pays)
De 20 à 80 % du coût TTC de la dépense		Périmètre d'étude recouvrant la totalité du territoire du Pays	Conditions d'intervention de la Région
Montant de l'aide régionale			Opérations éligibles

II. Acquisition - amélioration

Opérations éligibles	Conditions d'intervention de la Région	Bénéficiaires	Résultat attendu (Référence : Diagnostic de Performance Energétique (DPE) - Etiquettes énergie classes A à G)	Montant de l'aide régionale
Rehabilitation de logements publics				
Opérations d'acquisition-amélioration, en vue de la création de logements sociaux ; Aide locatifs sociaux ; Aide complémentaire à celle de l'Etat (PLUS, PLAD)				
Opérations d'amélioration de logements communaux en vue de leur mise aux normes et leur adaptation comme logement locatif ; Aide complémentaire à celle de l'Etat (PALIOS)				
			Communes	
			Structures intercommunales	
			Organismes chargés du logement social	
			Communes	5 000 € maximum
			Structures intercommunales	8 000 € maximum
			Communes	10 000 € maximum
			Reglementation Thermique en vigueur	
			Classes B	
			Classes A	

(*) pour les opérations d'investissement : permis de construire accordé à compter du 1er janvier 2008.

Ces aides ne sont pas cumulables avec les autres aides régionales en faveur du logement.

Montant de l'aide régionale	Résultat attendu	Bénéficiaires	Conditions d'intervention de la Région	Opérations éligibles	Construction neuve
	(Réfrence : Diagnostic de Performance Energétique (DPE) - Etiquettes énergie classes A à G)				
3 000 € maximum	Réglementation Thermique en vigueur	- Communes - Structures intercommunales - Organismes chargés du logement social	Opérations de logement social ne s'inscrivant dans un programme global de Pays ; Aide complémentaire à celle de l'Etat (PLUS-PLA)	Construction neuve	Construction neuve
5 000 € maximum	Classe B				
7 000 € maximum	Classe A				

III. Construction neuve

Montant de l'aide régionale	Résultat attendu	Bénéficiaires	Conditions d'intervention de la Région	Opérations éligibles	Réhabilitation de l'habitat local et privé
	Travaux classiques exigés par l'ANAH				
5 % maximum de la dépense subventionnable ANAH, en complément d'une intervention au moins équivalente du Pays sur ses fonds propres ou d'une autre collectivité	Travaux classiques complétés par des interventions spécifiques d'accessibilité et d'installation de matériels aménageant les performances énergétiques, primés par l'ANAH	Propriétaires bailleurs privés	Opérations s'inscrivant dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ; Aide complémentaire à celle de l'ANAH	Opérations s'inscrivant dans un Programme d'Intérêt Général (PIG) ; Aide complémentaire à celle de l'ANAH	Réhabilitation de l'habitat local et privé
10 % maximum de la dépense subventionnable ANAH, en complément d'une intervention au moins équivalente du Pays sur ses fonds propres ou d'une autre collectivité	Travaux classiques complétés par des interventions spécifiques d'accessibilité et d'installation de matériels aménageant les performances énergétiques, primés par l'ANAH				